

ARRETE DU MAIRE

81/2020

NP

Nous Maire de la Commune de Mormoiron

VU les articles L2122-19 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'instructeur des demandes d'inscription et de radiation sur les listes électorales communales,

VU la loi organique du 1^{er} août 2016 relative à la réforme électorale et la création du Répertoire Electoral Unique,

VU le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018,

Considérant les empêchements éventuels du maire, qui pourraient survenir dans le respect et l'appréciation des délais en matière électorale,

Considérant les impératifs en matière de fonctionnement de l'administration municipale,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Madame Nathalie PHONGCHITH, agent titulaire exerçant l'emploi de secrétaire administrative, née le 06 septembre 1973 à AVIGNON (84), est **déléguée** sous notre surveillance et notre responsabilité pour la signature et le traitement des dossiers en matière électorale et du Répertoire Electoral Unique, exception faite de la prise de décisions de radiation et d'inscription des électeurs.

ARTICLE 2 :

A ce titre, Madame Nathalie PHONGCHITH sera chargée de :

- La réception et de l'instruction des demandes d'inscription.
- La communication avec les électeurs ou usagers relative aux pièces justificatives.
- La délivrance de récépissés de demandes.
- La délivrance de récépissés de Recours Administratif Préalable Obligatoire.
- Du traitement informatisé des données relatives aux listes électorales via la plateforme de l'INSEE et le logiciel métier de la commune.
- La communication des éléments prescrits par la loi.
- Du secrétariat de la Commission de Contrôle et de la communication de ses décisions.
- De l'enquête et du suivi des procédures de radiation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera **notifié à l'intéressé**, transmis au contrôle de légalité et à l'Institut National des Statistiques des Etudes Economiques ainsi qu'au service Elections de la Préfecture de Vaucluse.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du ressort de la Commune dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait le 05 juin 2020

Le Maire,

Régis SILVESTRE



Reçu notification le 8 juin 2020
Nathalie PHONGCHITH